



## SIVUCOP

Délibération 2023-006

**Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 20 mars DEUX MILLE VINGT TROIS, au centre opérationnel de Police- 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 19h00, sous la présidence de M. Michel DEBJAY, Président.**

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	<input checked="" type="checkbox"/>	Cyril AUFRECHTER	
	Fabien AUFRECHTER	<input checked="" type="checkbox"/>	Caroline PISICA	
	Anthony HERRY	<input checked="" type="checkbox"/>	Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO	<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick SAGET	<input checked="" type="checkbox"/>
	Laurent BAIVEL	<input checked="" type="checkbox"/>	Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU		Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 14/01/2023

Date d'affichage : 14/01/2023

Nombre de délégués :

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA REALISATION DE LA DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE VERNEUIL-SUR-SEINE**

Le Président présente le projet définitif d'implantation de la deuxième phase d'un système de vidéoprotection sur le territoire de commune de Verneuil-sur-Seine.

Les montants du projet sont de 919 771.50€ HT pour Verneuil sur seine. Le total des travaux éligible à la subvention de la Région est de 820 771,50€ HT.

L'exposé du dossier entendu,

Vu l'article 2 des statuts du syndicat,

Vu le projet établi conjointement entre la commune et le bureau d'études,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

**DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'implantation d'un système de vidéoprotection sur les communes de Verneuil-sur-Seine,**

DIT que la commune assurera le financement intégral de la dépense liée au système implanté sur son territoire ;

DECIDE de solliciter de la Région une subvention de 163 291,50 € HT soit 19.89% du montant total éligible.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Président,

Michel DEBJAY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.*